

Initiatives ministérielles

tionnelles, et le reste. La grande différence entre la position de l'opposition et celle du gouvernement c'est que nous disons qu'il faut traiter les enfants comme des enfants et garder leurs dossiers dans le système judiciaire de la jeunesse.

Bien sûr, les gens diront, comme l'a souligné le député du Cap-Breton: «D'accord, mais les sentences sont trop douces.» Pour notre part, nous disons: «D'accord, raffermissions les sentences que peuvent imposer les tribunaux des jeunes contrevenants.» C'est là la différence. Nous voulons que les enfants restent dans le système judiciaire de la jeunesse et n'aboutissent pas devant les tribunaux pour adultes ou dans des prisons d'adultes qui sont des écoles du crime pour ces jeunes. Nous voulons que le système prévu pour les jeunes contrevenants s'en occupe jusqu'au bout. Lorsque les jeunes commettent des actes criminels, ils doivent subir leur châtement. Le député du Cap-Breton, qui a pris la parole tout à l'heure, et moi ne sommes pas du même avis. Je préconise une procédure d'imposition de la peine différente de lui. Je trouve sa procédure excessivement dure, si je puis dire. Je crois que la mienne serait préférable. Je l'appelle l'option trois-cinq-sept. Je le répète, nous reconnaissons que les jeunes doivent être tenus responsables de leurs actions. Dans certains cas, par exemple un meurtre, une sentence de trois ans pourrait être insuffisante pour la réinsertion sociale. Devant certains crimes, il faut réagir avec fermeté et la population jugerait qu'une peine de trois ans est insuffisante. De plus, il est dans l'intérêt de la collectivité de donner aux jeunes contrevenants toute l'aide possible et ceux-ci continueront de bénéficier des mesures spéciales prévues dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

Avec mon amendement, la sentence pourrait être de trois, de cinq ou de sept ans, selon la gravité du crime, et être imposée par un tribunal de la jeunesse.

Les périodes d'incarcération excessivement longues des jeunes nuisent, à notre avis, à leur intégration à la collectivité et, à long terme, elles sont préjudiciables à l'intérêt général. C'est ce qu'a dit au comité la Canadian Foundation for Children, Youth and the Law. J'attire votre attention, monsieur le Président, sur les travaux du comité législatif sur le projet de loi C-58, qui s'appelle aujourd'hui C-12, plus précisément à la page 4:7 du procès-verbal.

Deuxièmement, tout en reconnaissant la nécessité d'une intervention énergique, nous estimons qu'il faut surtout s'attaquer aux causes du comportement criminel. La violence faite aux enfants, la pauvreté, les difficultés

d'apprentissage, voilà ce qu'il faut chercher à éliminer pour vraiment enrayer la criminalité chez les jeunes.

Comme le député de Cap-Breton—The Sydneys l'a si bien dit, quand des adultes se servent de mineurs pour commettre des crimes, il faut bien sûr punir ces jeunes et les punir sévèrement, mais dans le système pour adolescents.

Troisièmement, une peine maximale de sept ans, au lieu de dix comme le propose mon ami, c'est déjà très long pour un jeune contrevenant. Comme la *Criminal Lawyers Association* et le Conseil de développement social de l'Ontario l'ont fait observer, cela équivaut à la moitié de la vie d'un jeune de 14 ans, âge à partir duquel un adolescent peut être renvoyé devant un tribunal pour adultes. Si on les renvoie à 14 ans et les condamne à une peine de 10 ans, ils auront passé la moitié de leur vie en prison quand ils en sortiront.

Dans le système judiciaire pour adultes, après sept ans, l'adulte condamné à perpétuité devient admissible à la libération conditionnelle. Or, une peine de sept ans dans le système judiciaire pour adolescents est purgée intégralement. Il n'y a pas de réduction de peine méritée. Sept ans, c'est sept ans fermes dans ce système, contrairement à ce qui se passe pour les adultes.

Enfin, des psychiatres qui travaillent avec les jeunes contrevenants affirment qu'une période de cinq à sept ans suffit généralement pour traiter même les cas les plus graves. Si l'on n'y parvient pas en cinq à sept ans, c'est peine perdue.

En terminant, je vois où le député de Cap-Breton—The Sydneys veut en venir. Nous recherchons la même chose en fin de compte. Seulement, l'amendement que je propose tient davantage compte, je crois, des témoignages entendus en comité et il est un peu moins sévère. En tout cas, l'un et l'autre me conviennent. Je crois cependant qu'il faut prévoir une telle mesure au lieu du système que propose le gouvernement, et ne pas seulement renvoyer les jeunes devant les tribunaux pour adultes, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de criminels. Soyons très sévères pendant qu'ils sont encore mineurs!

• (1540)

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ces deux amendements.

En ce qui concerne le député de Cap-Breton—The Sydneys, je ne sais pas au juste à quoi il veut en venir. Il a parlé à un moment de la nécessité d'augmenter les peines ainsi que du problème du crime organisé et il a fait